



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des îles du Vent

ARRIVÉE LE

12 JUL. 2016

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 058/2016 DU 27 JUIN 2016

Relative à la demande de prolongation de délai pour la fourniture d'un bus par la société INTERROUTE.

Date de convocation : 21 JUIN 2016		L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.							
Date d'affichage : 21 JUIN 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016									
Date d'affichage de la présente délibération : 13 JUL. 2016									
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>		VOTANTS	26	POUR	26	CONTRE	00	ABSTENTION
VOTANTS	26								
POUR	26								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	21								
PROCURATION	06								
La délibération est adoptée à l'unanimité									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARI	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 058/2016 DU 27 JUIN 2016

Relative à une demande de prolongation de délai pour la fourniture d'un bus par la société INTERROUTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le marché public de fourniture d'un bus n° 16 / 2015 du 19 janvier 2016, notifié le 21 janvier 2016 ;
- VU la demande de prolongation de délai relative à la livraison du véhicule formulé par la société Interoute par correspondance en date du 26 mai 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 juin 2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : La prolongation d'un délai de huit (8) semaines pour la fourniture d'un bus, objet du marché public de fourniture n° 16 / 2015 du 19 janvier 2016 est accordée à la société Interoute, titulaire du marché.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 6^{ème} Adjoint,



M. Helmana TAUBAA

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 12 JUL., 2016 et publication du 13 JUL., 2016

Pour le maire empêché

Le 4^{ème} Adjoint,



M. Félix ATEM



Edouard FRITCH
Le Maire